

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représenté : 1
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260320-2026_05-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance d'installation du conseil municipal
après renouvellement général des conseils municipaux
du VENDREDI 20 MARS 2026 -

Convocation adressée le 16 mars 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

La présidente ouvre la séance à 10 heures 00 et effectue l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Gilles BECQUET, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Anne DUBUS, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Stéphane DUFOUR, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Laetitia ROLAND-POLIN, Bernard BONDUE, Danièle LAURENT, Lahcen LHOUE, Audrey MONIER, Jacques BUYLE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENT ayant donné POUVOIR : M. Mohamed DAHMANE à Mme Ludivine CAILLE,

ABSENT : M. Quentin MABILLE,

La Présidente ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

N° Acte : 2026-05	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.3
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois et pour la durée du mandat, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal dans la limite maximale de 8 par catégorie de membres. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit.

Aussi, ce conseil d'administration doit être composé :

- du Maire, Président de droit,

et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant la composition des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 pour les élections municipales,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

N° Acte : 2026-05	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.3
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale – CCAS – est un Etablissement Public Administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qu'outre son Président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et huit membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32 Pour : 27 abstentions : 5

- **DÉCIDE** de fixer à SEIZE le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Hautmont, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 30/3/2026

de la mise en ligne le : 31/3/2026

N° Acte : 2026-05	Date de l'acte : 20.03.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.3
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------